

**Acte simplifié d’engagement et de cahier des charges (A.E)**

**Prestations de maintenance du grand et petit bassins, de leurs installations et de deux bornes fontaine du Musée d’Archéologie Nationale Domaine national du château de Saint Germain en Laye**

**MP\_2025\_01\_MAPA**

Marché à procédure adaptée passé en application

des articles *L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5* du code de la commande publique.

Sommaire

[ARTICLE 1 - CONTRACTANTS 3](#_Toc187080926)

[ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE 9](#_Toc187080927)

[ARTICLE 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS 9](#_Toc187080928)

[Article 3 –INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS 10](#_Toc187080929)

[Article 4 – PRESTATIONS A REALISER 11](#_Toc187080930)

[4.1 Grand bassin et bornes fontaine 11](#_Toc187080931)

[Article 4.1.1 – Prestations forfaitaires récurrentes (uniquement grand bassin) 11](#_Toc187080932)

[Article 4.1.2 – Remise en eau du grand bassin et des bornes fontaine 11](#_Toc187080933)

[Article 4.1.3 – Maintenance hebdomadaire (uniquement grand bassin) 12](#_Toc187080934)

[Article 4.1.4 Prestations complémentaires liées aux fortes chaleurs 12](#_Toc187080935)

[Article 4.1.5 – Maintenance mensuelle (uniquement grand bassin) 12](#_Toc187080936)

[Article 4.1.6 – Maintenance trimestrielle (grand bassin et des bornes fontaine) 13](#_Toc187080937)

[Article 4.1.7 - Mise en hivernage du bassin et des bornes fontaine 13](#_Toc187080938)

[Article 4.1.8 – Prestations ponctuelles sur bon de commande 14](#_Toc187080939)

[4.2. Petit bassin 14](#_Toc187080940)

[Article 4.2.1 - Mise en eau du bassin 14](#_Toc187080941)

[Article 4.2.2 - Maintenance corrective 14](#_Toc187080942)

[Article 4.2.3 - Mise en hivernage du bassin 15](#_Toc187080943)

[Article 5 – LIVRABLES 15](#_Toc187080944)

[5.1. Grand bassin et bornes fontaine 15](#_Toc187080945)

[5.2. Petit bassin 16](#_Toc187080946)

[PARTIE II – CLAUSES ADMINISTRATIVES 16](#_Toc187080947)

[ARTICLE 6 - REGIME JURIDIQUE 16](#_Toc187080948)

[ARTICLE 7 – PIECES CONTRCTUELLES 16](#_Toc187080949)

[ARTICLE 8 - DUREE ET DELAI D’EXECUTION DU MARCHE 16](#_Toc187080950)

[ARTICLE 9 - MONTANT DU MARCHE 17](#_Toc187080951)

[ARTICLE 10 – MODALITES D’ACCES AU DOMAINE 17](#_Toc187080952)

[ARTICLE 11 - REVISION DE PRIX 17](#_Toc187080953)

[ARTICLE 12. PAIEMENTS 17](#_Toc187080954)

[12.1 - Délai 18](#_Toc187080955)

[12.2 – Intérêts moratoires 18](#_Toc187080956)

[12-3 – Mode de règlement 18](#_Toc187080957)

[ARTICLE 13. FACTURATION 18](#_Toc187080958)

[13.1 – Prix du marché 18](#_Toc187080959)

[13.2 – Facturation 18](#_Toc187080960)

[ARTICLE 14 - PÉNALITÉS 20](#_Toc187080961)

[14.1 – Dispositions communes 20](#_Toc187080962)

[14.2 – Pénalité pour retard 20](#_Toc187080963)

[ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE - DISPONIBILITE 20](#_Toc187080964)

[ARTICLE 16 - OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION 20](#_Toc187080965)

[ARTICLE 17 - AUTRES OBLIGATIONS 20](#_Toc187080966)

[17.1 – Obligation de discrétion 20](#_Toc187080967)

[17.2 – Assurances 21](#_Toc187080968)

[ARTICLE 18 – PILOTAGE DU MARCHE 21](#_Toc187080969)

[ARTICLE 19- RÉSILIATION 21](#_Toc187080970)

[ARTICLE 20 - LITIGES 21](#_Toc187080971)

# ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

|  |
| --- |
| **Pouvoir adjudicateur :**  **Ministère de la culture**  **Musée d'Archéologie nationale Domaine national du château de Saint-Germain-en-Laye**  **Place Charles de Gaulle**  **78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex** |

**Représentants du Pouvoir Adjudicateur :**

Le Secrétaire général du Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National du château de Saint-Germain-en-Laye, ayant compétence pour passer les marchés répondant aux besoins du Musée d'archéologie nationale et domaine national par délégation de la Ministre de la Culture, et ce, conformément au décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l’organisation de l’administration centrale du ministère de la culture et de la communication et à la décision du 08 mars 2021 portant délégation de signature (délégation générale du patrimoine, service à compétence).

**Objet du marché :**

Prestations de maintenance du grand et petit bassins, de leurs installations et de deux bornes fontaine du Musée d’Archéologie Nationale Domaine national du château de Saint Germain en Laye.

**Imputation**: Programme 175 - Centre financier : 0175-CPAT- C602 - Domaine fonctionnel : 175-01-06 - code GM : 45.05.07 - code CPV : 98390000-3

|  |
| --- |
| **Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles R2191-60 et R2191-61 du Code de la commande publique**  La responsable de la commande publique du Musée d’Archéologie Nationale et Domaine National du château de Saint Germain en Laye. |

|  |
| --- |
| **Personne habilitée à recevoir des documents devant être adressés à l’administration :**  La responsable de la commande publique du Musée d’Archéologie Nationale et Domaine National du château de Saint Germain en Laye. |

**Ordonnateur :**

Musée d’Archéologie Nationale et Domaine National

**Comptable public assignataire des paiements :**

Direction Régionale des Finances Publiques

CGF

94, rue de Réaumur

750104 Paris Cedex 2

**D’une part**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ci-après :

- le présent acte d’engagement simplifié valant cahier des charges,

- les annexes 1 et 2 (DPGF et BPU) à l’acte d’engagement supra,

- le CCAG/FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

- le dossier des ouvrages exécutés (DOE) du grand bassin,

et conformément à leurs clauses,

le signataire

s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

**Je soussigné** *(1)***:** …………………………………………………………………………………….

**Agissant pour le nom et pour le compte de la société**  **:** ……………………………………….

ci-après dénommée « **le Titulaire** »,

au capital de : ………………………………………………………………………………………….

ayant son siège social à  : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Téléphone : …………………………………………………………………………………………...

Fax  : …………………………………………………………………………………………...

Adresse électronique : …………………………………………………………………………

#### Immatriculée :

Numéro d’identité de l’établissement (SIRET) : …………………………………………………….

Code d’activité économique principale (APE) : …………………………………………………….

Numéro d’inscription au registre du commerce : …………………………………………………….

engage la société ……………………… sur la base de son offre ;

**Je soussigné** *(1)***:** …………………………………………………………………………………….

**Agissant pour le nom et pour le compte de la société**  **:** ……………………………………….

ci-après dénommée « **le Titulaire** »,

au capital de : ………………………………………………………………………………………….

ayant son siège social à  : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Téléphone : …………………………………………………………………………………………...

Fax  : …………………………………………………………………………………………...

Adresse électronique : …………………………………………………………………………

#### Immatriculée :

Numéro d’identité de l’établissement (SIRET) : …………………………………………………….

Code d’activité économique principale (APE) : …………………………………………………….

Numéro d’inscription au registre du commerce : …………………………………………………….

L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.*

###### Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations (En cas de groupement d’opérateurs économiques.)

Pour l’exécution du marché public, le groupement d’opérateurs économiques est :

*(Cocher la case correspondante.)*

conjoint OU  solidaire

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | *Prestations exécutées par les membres**du groupement conjoint* | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Je déclare sur l’honneur :**

En application des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11, L. 2341-1, L. 2341-5 et L. 3132-3, R. 2142-1 à R. 2142-14, R. 2142-25, R. 2143-3, R. 2143-3, R. 2143-16 du Code de la commande publique :

**Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l’honneur :**

* ***Condamnation définitive :***

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 du Code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense et à l’article L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

* ***Lutte contre le travail illégal :***

*-* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail ;

* ***Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :*** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au Code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
* ***Liquidation judiciaire :*** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
* ***Redressement judiciaire :***ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord‑cadre ;
* ***Situation fiscale et sociale :*** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;
* ***Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes* :**
* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du Code du travail ;
* avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
* **que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.**

Après avoir produit les certificats, déclarations et attestations prévus aux articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-16 du Code de la commande publique, pris connaissance de toutes les pièces du marché, et avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et l’importance des prestations à réaliser, m’engage envers l’administration qui accepte, à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

**D’autre part**

**ONT CONVENU**

D’exécuter le présent marché aux clauses et conditions suivantes :

# ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet des prestations de maintenance du grand et petit bassins, de leurs installations et de deux bornes fontaine du Musée d’Archéologie Nationale Domaine national du château de Saint Germain en Laye.



# ARTICLE 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS

* **Grand bassin**

Afin de restituer le bassin LE NOTRE au sein du Domaine national de Saint Germain en Laye, conforme aux gravures de Pérelle, un grand chantier a été initié en 2022 pour un achèvement et une inauguration en juin 2023 d’un grand bassin **circulaire** fonctionnant avec un jet central pouvant atteindre quelque 20 m de hauteur.

Ce grand bassin garant de la vie patrimoniale et culturelle de Saint Germain en Laye est une des vitrines du domaine National de Saint Germain en Laye.

Aussi, la maintenance de ce bassin à assurer en 2025 représente –t-elle de forts enjeux et objectifs avec la garantie d’un fonctionnement continu de la fontainerie et notamment des jets d’eau et une qualité visuelle de l’eau la plus limpide possible.

* **Petit bassin**

Lors de la remise en eau du bassin à assurer par le titulaire, un nettoyage complet et un contrôle des installations doit garantir le fonctionnement optimal de ces équipements sans aucune interruption pendant la saison d’utilisation.

Lors de la mise en hivernage de ce bassin à assurer par le titulaire, ce dernier doit tout mettre en œuvre pour garantir la pérennité de ces équipements.

* **Bornes fontaine**

Lors de la remise en eau des deux bornes fontaine à assurer par le titulaire, un nettoyage complet et un contrôle des installations doit garantir le fonctionnement optimal de ces équipements sans aucune interruption pendant la saison d’utilisation.

Lors de la mise en hivernage des deux bornes fontaine à assurer par le titulaire, ce dernier doit tout mettre en œuvre pour garantir la pérennité de ces équipements.

La maintenance des deux bassins, de leurs installations et des deux bornes fontaine est assorti d’une obligation de résultat.

PARTIE I – CLAUSES TECHNIQUES

# Article 3 –INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

* **Grand bassin**

Le bassin circulaire de 50 m de diamètre fonctionne en circuit fermé avec un jet central pouvant atteindre quelque 20 m de hauteur. Il est à fond asymétrique à pente unique. La profondeur de l’eau varie de 0,2 à 0,4 m.

Les installations et équipements et le local technique de la fontainerie du grand bassin sont joints au présent document, à savoir :

* dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant :
* les fiches techniques ;
* les manuels d’utilisation ;
* les plans de maintenance et de récolement
* les programmes liés aux jets d’eau.
* **Petit bassin**

Le bassin circulaire d’une capacité de 300 M3 fonctionne en circuit fermé avec un jet central. Le bassin est équipé d’un local technique comprenant :

* 2 armoires électriques (fonctionnement du bassin avec le jet et éclairage non utilisé) ;
* Une pompe ;
* Un radiateur électrique.

En raison des installations du local technique qui sont vétustes, des travaux sont à programmer en fonction de l’enveloppe budgétaire qui sera allouée au Musée. Ces derniers, qui ne sont pas compris au titre des prestations forfaitaires de ce marché, peuvent être confiés à une entreprise extérieure.

* **Bornes fontaine**

Le marché prend en compte les deux bornes fontaine du Domaine national de marque BAYARD n°3 installées en 2024 (cf. fiche technique ci-jointe).

# Article 4 – PRESTATIONS A REALISER

## 4.1 Grand bassin et bornes fontaine

La maintenance prévue au marché comprend l’ensemble des prestations nécessaires à l’exploitation normale des installations dont notamment les opérations de maintenance préventive permettant la continuité du fonctionnement de l’ensemble des installations mais aussi les opérations de nettoyage. Pour le grand bassin, ces opérations doivent garantir l’absence d’algues au fond du bassin et un aspect visuel de l’eau le plus limpide possible.

## Article 4.1.1 – Prestations forfaitaires récurrentes (uniquement grand bassin)

Les opérations de maintenance périodiques doivent être réalisées le vendredi matin à partir de 9H00 en présence d’un représentant du service jardin ou la veille pour les vendredis jours fériés. En cas d’empêchement ou de retard justifié, ce service doit être contacté par téléphone :

* 06 71 16 10 65 (responsable service jardin) ;
* 06 08 31 70 64 (Téléphone agent de surveillance Domaine) ;
* 06 71 29 20 65 (adjoint secrétaire général).

Les prestations complémentaires hebdomadaires doivent être réalisées le lundi ou mardi.

Tous les consommables nécessaires à la continuité du parfait fonctionnement du grand bassin sont inclus dans le montant forfaitaire lié à ces prestations récurrentes (notamment, sel adoucisseur, Cl, pH, Cl choc et anti-algues). A titre indicatif, une estimation des consommations est jointe au présent document.

Il est précisé qu’au titre de cette consultation, la capacité des bidons de Cl et de PH minus liquide en place dans le local de fontainerie est de 25 L chacun.

Est exclue de la maintenance, la fourniture de l’eau, de l’électricité et des télécommunications.

Les opérations listées ci-après doivent impérativement être honorées au titre des prestations forfaitaires :

## Article 4.1.2 – Remise en eau du grand bassin et des bornes fontaine

Ces prestations sont déclenchées par message adressé par le service jardin 5 jours ouvrés avant l’échéance fixée. Cette mise en route est programmée entre mi-mars et mi-avril 2025.

Les opérations de remise en eaux comprennent :

* le nettoyage complet par haute pression du bassin et vérification de la propreté de la bâche ;
* mise à niveau des consommables (sel pour adoucisseur d’eau, chlore….) ;
* remise en eau du grand bassin et toutes les prestations nécessaires à l’exploitation normale des équipements permettant un fonctionnement optimal du bassin y compris élimination de toute présence de rouille ;
* remise en eau des bornes fontaine ;
* Nettoyage des évacuations sous les bornes fontaine incluant le retrait de tous les objets présents (feuilles, cailloux, branches…) ;
* Vérification de la qualité de l’eau issue des bornes fontaine garantissant un usage collectif conforme aux règles sanitaires fixées pour ce type d’installation.

## Article 4.1.3 – Maintenance hebdomadaire (uniquement grand bassin)

* Contrôle général afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements et remise en état si nécessaire pour un fonctionnement nominal du bassin ;
* Ecrémage du bassin avec ramassage des flottants (technique d’élimination d’une couche flottante peu ou non soluble, surnageant sur l’eau) ;
* Retrait de tout objet au fond du bassin ;
* Nettoyage du caniveau et des crépines (caniveau et bassin) ;
* Relevé des compteurs d’eau divisionnaire ;
* Contrôle du PH du bassin et sa consignation, la comparaison avec les valeurs fournies par les panneaux de contrôle ;
* Le rechargement de tous les consommables nécessaires au bon fonctionnement du bassin ;
* Vérification visuelle des buses d’arrosage.

## Article 4.1.4 Prestations complémentaires liées aux fortes chaleurs (uniquement grand bassin)

Pour les périodes de forte chaleur, des passages complémentaires hebdomadaires (jours ouvrés) sont à réaliser par le prestataire. Ces passages complémentaires sont déclenchés par le service jardin par téléphone et messagerie 24 heures avant intervention.

**Il est prévu au forfait du marché, 8 passages complémentaires**. Dans l’hypothèse de besoins supplémentaires, des prestations sur bordereau de prix unitaires seront commandées (cf. ligne 4 du BPU).

Les prestations listées ci-après sont dues au titre de ces passages complémentaires :

* Ecrémage du bassin avec ramassage des flottants (technique d’élimination d’une couche flottante peu ou non soluble, surnageant sur l’eau)
* Retrait de tout objet au fond du bassin
* Contrôle du PH du bassin et sa consignation, la comparaison avec les valeurs fournies par les panneaux de contrôle.

## Article 4.1.5 – Maintenance mensuelle (uniquement grand bassin)

Ces prestations mensuelles sont à réaliser le 1er vendredi du mois concerné ou la veille pour les vendredis jours fériés.

* Vérification du programme des jets et son ajustement en fonction des demandes du maître d'œuvre
* Ajustement du réglage des jets
* Contrôle de fonctionnement des pompes de relevage et du réglage des sondes
* Mise en fonctionnement de la pompe de secours
* Dégagement des contours des trois trappes d’accès (local technique, bâche et accès sous le bassin)

## Article 4.1.6 – Maintenance trimestrielle (grand bassin et des bornes fontaine)

Ces prestations trimestrielles sont à réaliser le 1er vendredi du mois du trimestre civil concerné ou la veille pour les vendredis jours fériés :

* contrôle d'isolement de chaque pompe (animation et relevage de secours)
* contrôle approfondi de l'adoucisseur y compris ajustements éventuels
* contrôle approfondi des panneaux de contrôle y compris leur réétalonnage avec solutions tampon
* retrait des excédent de graviers ou autres à l’intérieur des trappes de ventilation (2) et d’aspiration (1)
* Vérification de la qualité de l’eau issue des bornes fontaine garantissant un usage collectif conforme aux règles sanitaires fixées pour ce type d’installation.

## Article 4.1.7 - Mise en hivernage du bassin et des bornes fontaine

Ces prestations sont déclenchées par message adressé par le service jardin 5 jours ouvrés avant l’échéance fixée. Cette mise en hivernage est programmée en novembre 2024.

Les opérations comprennent :

* Ensemble des opérations d'hivernage du bassin, notamment, vidange et nettoyage complet du fond du bassin avec retrait de tous les déchets et algues et des bornes fontaine
* Révision des pompes (y compris le remplacement des garnitures, lubrifiants et pièces d'étanchéité)
* Vérification générale de tous les équipements y compris élimination de toute présence de rouille
* Etanchéité de l'armoire électrique (dépoussiérage, resserrage des connexions, essais des sécurités électriques)
* Nettoyage du local technique
* Nettoyage et désinfection de l'adoucisseur
* Nettoyage complet des caniveaux, des crépines, pièces inox et pièces d'ajutage qui doivent faire l’objet d’un démontage et stockage dans le local technique
* Nettoyage des évacuations sous les bornes fontaine incluant le retrait de tous les objets présents (feuilles, cailloux, branches…).

## Article 4.1.8 – Prestations ponctuelles sur bon de commande

Outre ces prestations forfaitaires inscrites au marché, le prestataire doit réaliser des prestations ponctuelles commandées au fur et à mesure du besoin sur la base d’un devis conforme aux tarifs fixés au BPU du marché.

Sauf cas d’urgence, ces prestations ponctuelles doivent faire l’objet au préalable d’un devis et d’un bon de commande.

Dans le cadre de ces prestations ponctuelles, le prestataire doit disposer d’un numéro d’astreinte pouvant intervenir sous 2 heures maximum pour couper si nécessaire l’eau ou les énergies (cf. ligne 11 du BPU).

## 4.2. Petit bassin

La maintenance prévue au marché comprend l’ensemble des prestations nécessaires à l’exploitation normale des installations permettant la continuité du fonctionnement de l’ensemble des installations mais aussi les opérations de nettoyage lors de la mise en route et de l’hivernage.

La maintenance à assurer pour ce bassin comprend :

- la mise en eau du bassin incluant un nettoyage sous haute pression ;

- des interventions éventuelles de maintenance corrective sur devis ;

- la mise en hivernage du bassin.

Après mise en eau du bassin le service jardin introduit des poissons qui y demeurent pendant toute la saison. Il appartient au titulaire de procéder à leurs évacuations avant l’hivernage (cf. 5.1.3 ci-dessous).

## Article 4.2.1 - Mise en eau du bassin

Ces prestations sont déclenchées par message adressé par le service jardin 5 jours ouvrés avant l’échéance fixée. Cette mise en route est programmée entre mi-mars et mi-avril 2025.

Les opérations de remise en eaux comprennent :

* le nettoyage complet par haute pression du bassin ;
* toutes les prestations nécessaires à l’exploitation normale des équipements permettant un fonctionnement optimal du bassin.

Les prestations doivent garantir un aspect visuel de l’eau le plus limpide possible.

## Article 4.2.2 - Maintenance corrective

En cas de besoin, l’administration peut être amené à solliciter le titulaire pour une maintenance corrective. A ce titre, le titulaire doit présenter un devis détaillé à la responsable du service jardin sous 5 jours ouvrés. Un délai d’intervention doit être indiqué au devis.

Dès validation du devis par la responsable du service jardin, un bon de commande CHORUS est adressé au titulaire qui doit, dès lors, assurer la prestation.

## Article 4.2.3 - Mise en hivernage du bassin

Ces prestations sont déclenchées par message adressé par le service jardin 5 jours ouvrés avant l’échéance fixée. Cette mise en hivernage est programmée en novembre 2024.

Les opérations comprennent :

* Ensemble des opérations d'hivernage du bassin, notamment, vidange et nettoyage complet du fond du bassin avec retrait de tous les déchets et algues
* Révision de la pompe (y compris le remplacement des garnitures, lubrifiants et pièces d'étanchéité)
* Vérification générale de tous les équipements y compris élimination de toute présence de rouille
* Etanchéité des armoires électriques (dépoussiérage, resserrage des connexions, essais des sécurités électriques)
* Nettoyage du local technique
* Extraction des poissons pour mise en bacs fournis par l’administration ; Les bacs sont récupérés par le service jardin. Afin de respecter le bien-être animal, le titulaire doit prendre toutes les mesures garantissant une évacuation des poissons vivants.

# Article 5 – LIVRABLES

## 5.1. Grand bassin et bornes fontaine

Le prestataire doit pour chacune des interventions :

* Un rapport d’intervention détaillé pour les opérations de remise en eau listant les éventuelles difficultés rencontrées associées à des préconisations et le résultat relatif à l’analyse de la qualité de l’eau des bornes fontaine ;
* Un bulletin d’intervention simplifié pour les opérations hebdomadaires et les opérations complémentaires estivales ;
* Un rapport d’intervention pour chacune des opérations mensuelles et trimestrielles ; le rapport trimestriel doit faire apparaître le résultat relatif à l’analyse de la qualité de l’eau des bornes fontaine ;
* Un rapport détaillé pour tout éventuel remplacement d’équipement accompagné du motif nécessitant l’enlèvement et des photos correspondantes (avant et après)
* Un rapport d’intervention détaillé pour les opérations d’hivernage listant à minima :
* L’état de chacun des équipements et, le cas échéant, les mesures préconisées avec photos à l’appui ;
* Le niveau global de consommation de l’eau et de tous les produits utilisés ;
* Le retour d’expérience de cette année de maintenance.

Ces livrables, qui devront impérativement signaler toute anomalie constatée et la solution associée, sont mis à disposition de l’administration dans un classeur situé dans le local technique et transmis par messagerie dans un délai maximal de 3 jours ouvrés :

* [marjorie.delsart@culture.gouv.fr](mailto:marjorie.delsart@culture.gouv.fr) ;
* [ali.kedjam@culture.gouv.fr](mailto:ali.kedjam@culture.gouv.fr) ;
* [nadine.bretonniere@culture.gouv.fr](mailto:nadine.bretonniere@culture.gouv.fr).

Le titulaire apportera à l‘appui de ces livrables toutes les photos jugées utiles (voire vidéo si besoin), dont notamment les photos détaillées des pièces démontées pour les opérations d’hivernage.

Les modèles relatifs à ces livrables doivent être soumis pour validation à l’administration lors de la réunion de lancement du marché.

S’agissant des prestations ponctuelles à réaliser au fur et à mesure du besoin, le prestataire doit transmettre un devis conforme aux tarifs fixés au BPU sous 5 jours calendaires, hors urgence.

Par ailleurs, le titulaire doit compléter le modèle de plan de prévention qui lui sera remis dès notification du marché.

## 5.2. Petit bassin

Le prestataire doit pour les opérations de mise en route et d’hivernage un rapport d’intervention sur le déroulement des prestations et listant, si besoin, les anomalies constatées et les mesures préconisées.

# PARTIE II – CLAUSES ADMINISTRATIVES

# ARTICLE 6 - REGIME JURIDIQUE

Le présent marché est un marché passé en application des articles *L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5* du Code de la commande publique.

Le marché est un marché mixte comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

Le marché ne fait pas l’objet d’un allotissement compte tenu de la nature de la prestation.

# ARTICLE 7 – PIECES CONTRCTUELLES

Les pièces contractuelles constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante :

* Le présent marché valant Acte d’engagement et cahier des clauses administratives et techniques ;
* La DPGF et le BPU annexés au présent document ;
* le CCAG/FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le dossier des ouvrages exécuté (DOE) ;
* L’offre technique et environnemental du titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

# ARTICLE 8 - DUREE ET DELAI D’EXECUTION DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine le 31 décembre 2025.

La durée maximale du marché est fixée à 11 mois, opérations de vérification comprises.

# ARTICLE 9 - MONTANT DU MARCHE

Le présent marché est un marché à prix ferme et définitif.

Le montant relatif aux prestations forfaitaires listées à l’article 4.1 supra est fixé à (Cf. annexe 1 - DPGF ci-jointe) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant forfaitaire € HT** |  |
| **Montant de la TVA** |  |
| **Montant forfaitaire € T.T.C** |  |

A la date de remise de l’offre, le taux de TVA en vigueur est de **20 %**.

Le montant forfaitaire supra correspond au montant minimal du marché.

Le montant maximal du marché est fixé à 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC. Ce montant prend en compte une part liée aux éventuels besoins à honorer au titre des commandes sur BPU.

# ARTICLE 10 – MODALITES D’ACCES AU DOMAINE

Tout accès au Domaine National est soumis à autorisation expresse du service jardin et ne peut se faire que par la grille du Boulingrin situé Avenue le Nôtre. Toute circulation de véhicule dans le Domaine doit respecter les règles suivantes :

* Vitesse au pas ;
* Obligation de déclencher les feux de détresse ;
* Les Piétons et les deux roues sont prioritaires dans l’ensemble du Domaine ;
* Interdiction de stationner sur les pelouses et à proximité des arbres ;
* Le titulaire doit se plier aux observations qui lui sont faites par le personnel d’accueil et surveillance et le personnel du service jardin.

Le personnel d’intervention et les véhicules doivent être identifiables avec le logo de l’entreprise.

# ARTICLE 11 - REVISION DE PRIX

Les prix sont fermes et non révisables**.**

**Particularités liées à une crise économique ou sanitaire :**

Sur simple demande du titulaire, l’actualisation des prix précitée peut être prise en compte sans contrainte du délai fixé par l’article R2112-11 du code de la commande publique, sous réserve de la remise à la personne publique de pièces justificatives.

Au vu des prestations de service de ce marché, seuls les coûts relatifs aux frais de déplacement sont susceptibles de pouvoir être actualisés selon les dispositions précitées.

# ARTICLE 12. PAIEMENTS

## 12.1 - Délai

Le paiement s’effectue suivant les règles de la comptabilité publique après constatation du service fait et admission des prestations (article 1 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique), dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture (sous réserve que l’admission ait été prononcée) ou de la date du procès-verbal d’admission des fournitures si celui-ci est postérieur.

## 12.2 – Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires ainsi que l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sont calculés et payés conformément aux articles L.2192-12 à L.2192-14 du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires dus en cas de non-respect du délai de règlement est égal au taux d’intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le taux est consultable sur le site intranet de la banque de France.

## 12-3 – Mode de règlement[[1]](#footnote-1)

Le mode de règlement retenu par l'administration est le virement par mandat administratif sur le compte mentionné ci-après :

(Joindre un RIB obligatoirement)

# ARTICLE 13. FACTURATION

## 13.1 – Prix du marché

L’unité monétaire est l’euro.

Les prix sont fermes et définitif.

Les prix fixés au marché sont toutes charges comprises et ne donnent lieu à aucune facturation supplémentaire.

## 13.2 – Facturation

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées **en euro** par virement.

Les prestations forfaitaires font l’objet de 3 facturations selon l’échéancier suivant :

* début juin 2025 ;
* début septembre 2025 ;
* début décembre 2025.

La facturation des prestations sur bon de commande est à réaliser à terme échu.

La facturation des prestations est réalisée **après service fait.** Dès constatation du service fait attestant de l’exécution de prestations du marché sur la période considérée, le titulaire pourra déposer sa facture. Cette constatation du service fait sera transmise au prestataire par messagerie (aux) adresse(s) de messagerie indiquées par le titulaire lors de la réunion de lancement.

Le titulaire doit obligatoirement transmettre cette facture électronique à partir du portail Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

S’agissant de CHORUS PRO, les spécifications techniques et modes opératoires sont accessibles à l’adresse :

https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/

Les factures dématérialisées CHORUS PRO doivent comporter les informations suivantes :

|  |
| --- |
| * Le numéro SIRET de l’administration : 11000201100044 ; * Le code de service exécutant suivant : CGF0000075 ; * Le numéro d’engagement juridique indiqué en page 23 du présent document et communiqué lors de la réunion de lancement du marché. * Les références bancaires du prestataire qui doivent être identiques à celles mentionnées à l’article 12.3 supra. |

Les pièces de facturation doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Nom et adresse du créancier,
* Intitulé et numéro du compte bancaire ou postal à créditer (celui-ci doit être identique à celui porté dans l’Acte d’engagement),
* Le numéro de l’EJ du marché,
* Date et numéro du marché,
* Prix des prestations HT,
* Taux et montant de la TVA,
* Montant total TTC.

L’attention du Titulaire est appelée sur le fait que toute facture qui ne sera pas présentée dans les formes fixées par le marché lui sera retournée, le délai global de paiement étant alors interrompu.

Le règlement de la facture à déposer dans CHORUS PRO sera effectué au crédit du compte indiqué dans le Relevé d’identité bancaire ci-joint.

**Dans le cas où une facture transmise par le Titulaire serait erronée ou incomplète, elle sera retournée à son expéditeur, assortie des raisons qui s’opposent à sa prise en charge ainsi que l’indication des pièces à fournir ou des mentions à compléter. Les délais de paiement seront alors suspendus jusqu’au retour de ladite facture dûment complétée.**

# ARTICLE 14 - PÉNALITÉS

## 14.1 – Dispositions communes

Par dérogation à **l'article 14 du CCAG/FCS**, il n’y a pas d’exonération de pénalités en fonction de leur montant.

Les pénalités sont exigibles sans autre formalité sur simple demande de l'Administration, sauf si le Titulaire peut justifier de son impossibilité de fournir les prestations par un cas de force majeure ou empêchement manifeste.

Les cas de force majeure ou d’empêchement manifeste restent toutefois soumis à l’appréciation de l’Administration.

## 14.2 – Pénalité pour retard

Par dérogation à **l’article 14 du CCAG/FCS, l**e Titulaire qui, à l'occasion de l’exécution du présent marché, ne respecterait pas les échéances ou délais d’exécution fixés aux articles 4 et 5 ci-dessus, s'expose **à des pénalités calculées selon un montant forfaitaire journalier de :**

* 50 € pour les échéances d’interventions périodiques ;
* 200 € pour les interventions liées aux astreintes ;
* 20 € pour les délais de remise des livrables conformes et des devis.

Pour toutes prestations jugées non conformes aux dispositions du présent marché et signalées par messagerie au titulaire, les délais d’exécution et de remise des livrables continuent de courir.

# ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE - DISPONIBILITE

Le titulaire considère comme strictement confidentielle et s'interdit de divulguer toute information de quelque nature que ce soit, qui pourra être révélée par l'exécution du présent marché.

# ARTICLE 16 - OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION

Les opérations de vérification sont effectuées :

* **Prestations forfaitaires** : sur place lors de chaque intervention et sur la base des livrables listés à l’article 5 ;
* **Prestations ponctuelles sur bon de comman**de : sur place lors de chaque intervention ou livraison.

Dans l’hypothèse où le service fait ne serait pas validé, le titulaire s’engage à finaliser les prestations selon les termes fixés dans les documents contractuels.

L’administration se réserve le droit de solliciter des compléments aux livrables si ces derniers ne répondent pas aux attentes de l’administration.

# ARTICLE 17 - AUTRES OBLIGATIONS

## 17.1 – Obligation de discrétion

Le Titulaire est tenu au secret professionnel à l'égard de toutes les personnes étrangères au service de l'Etat pour tout ce qui concerne tout renseignement, document, objet quelconque, qu'il pourrait recueillir ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations, et à ne faire, dans les mêmes conditions, aucune communication sur les prestations qui lui sont confiées.

Tout manquement à l'obligation de discrétion ainsi que toute disparition momentanée ou irrémédiable de documents justifient la mise en œuvre immédiate, à l'encontre du Titulaire, des poursuites prévues par les **articles 77, 80-3, 378 et 418 du code pénal,** et l'expose à la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Tout incident en la matière est porté immédiatement à la connaissance du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

## 17.2 – Assurances

Dans les huit jours suivant la notification du marché, le Titulaire justifie qu'il a souscrit une assurance couvrant les responsabilités qui résultent des principes dont s'inspirent les **articles 1382 à 1384 du Code civil**.

# ARTICLE 18 – PILOTAGE DU MARCHE

* **Réunion de lancement**

Une réunion de lancement est organisée début mars 2025. Le titulaire doit dès notification du marché proposé 3 dates minimum pour l’organisation de cette réunion qui se déroulera au Musée.

Cette réunion a notamment pour objectif :

* d’assurer une lecture en commun des dispositions relatives à cette maintenance ;
* de valider les calendriers de maintenance périodique préventive qui sont présentés par le titulaire lors de cette réunion ;
* de valider les modèles relatifs aux livrables listés à l’article 5 supra ;
* de communiquer la liste des intervenants (qualifications et habilitations) et la liste des véhicules susceptibles d’intervenir sur le Domaine ;
* d’échanger sur les modalités relatives à la production du plan de prévention.
* **Réunion d’opportunité**

Des réunions sur place pourront être organisées à l’initiative de l’une ou l’autre des parties pour traiter d’une problématique spécifique liée aux prestations de maintenance.

# ARTICLE 19- RÉSILIATION

L’Administration peut mettre fin, totalement ou partiellement, à l’exécution du marché avant son terme naturel, sauf à notifier sa décision de résiliation au titulaire au moins un mois à l’avance.

Lorsque la résiliation du marché est prononcée aux torts du Titulaire, au motif d’un manquement aux obligations contractées par lui dans le cadre du présent marché, les conditions prévues par l’article 41 du CCAG-FCS s’appliquent.

# ARTICLE 20 - LITIGES

En cas de litige, la procédure de règlement amiable des différents susceptibles de survenir en cours d'exécution du présent marché est définie aux articles L2197-1 à L2197-7 et aux articles R2197-1 à R2197-25 du Code de la commande publique.

En cas d'échec du règlement amiable, le contentieux né de la passation de l’exécution ou de la rupture du présent marché, relève de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

**ARTICLE 21 - DEROGATIONS AU CCAG/ FCS**

* L’article 14 déroge à l’article 14 du CCAG/FCS.

Fait en un seul original, le à

Le titulaire

(*Cachet et signature*)

**C - RÉPONSE DE L’ADMINISTRATION**

###### Acceptation de l’offre :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement :

A , le

Signature de la personne représentant du pouvoir adjudicateur

###### Date d’effet du contrat :

* **Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché**

**A le,**

**Signature et cachet du titulaire**

* **Reçu l’avis de réception postal de la notification du marché**

Signé le par le titulaire destinataire.

|  |
| --- |
| **CADRE RESERVE AU NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE**  (à remplir par l’administration)  Copie certifiée conforme à l’original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :  La totalité du marché  La partie des prestations évaluée à (en chiffres et en lettres) :  .....................................................................................................................  A , le |

1. A renseigner par le titulaire [↑](#footnote-ref-1)